

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OFFRE PARRAINAGE

«20 EUROS TTC OFFERTS POUR LE PARRAIN ET LE PREMIER MOIS D'ABONNEMENT GAZ À 1 EURO POUR LE FILLEUL»

L'Offre de parrainage « 20 EUROS TTC OFFERTS POUR LE PARRAIN ET LE PREMIER MOIS D'ABONNEMENT GAZ OU ELECTRICITE À 1 EURO POUR LE FILLEUL » (ci-après désignée « offre de parrainage »).

DESCRIPTION DE LA PROMOTION

Les présentes conditions particulières de l'offre de parrainage ont pour objet de définir les conditions au terme desquelles Lampiris propose à ses clients particuliers (ci-après désigné « le ou les Parrain(s) ») d'inciter d'autres particuliers à souscrire à une des offres de fourniture d'énergie Lampiris, en contrepartie d'avantages promotionnels.

Chaque Parrain pourra ainsi bénéficier d'une prime de 20 euros TTC et chaque nouveau client Lampiris (ci-après désigné « le ou les Filleul(s) ») bénéficiera de son premier mois d'abonnement gaz ou électricité à 1 euro.

L'abonnement utilisé pour le calcul de la remise du Filleul est fonction de la puissance souscrite ou de la classe de consommation au moment de sa souscription.

ELIGIBILITE A LA PROMOTION

Parrain éligible

Le Parrain doit être un client Lampiris à jour dans le paiement de ses factures au moment de l'offre et ne pas être en cours de résiliation.

Si le Parrain n'est pas à jour dans ses paiements, seul le Filleul bénéficiera de la remise.

Un même Parrain a la possibilité de parrainer jusqu'à vingt Filleuls sur une période de douze mois à compter du premier parrainage. Au-delà de vingt parrainages, ni le Parrain, ni le Filleul ne pourront bénéficier de l'offre.

L'auto-parrainage est possible uniquement si le point de raccordement parrainé est différent du point de raccordement de l'offre initiale détenu par le Parrain.

Filleul éligible

La remise est réservée aux nouveaux clients particuliers gaz ou électricité, ayant une CAR souscrite inférieure ou égale à 300 000 kWh pour le gaz ou une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA en basse tension pour l'électricité. Les points de raccordement doivent être situés en France métropolitaine (hors Corse) et desservis par GRDF ou ENEDIS.

Le Filleul ne peut bénéficier que d'un seul parrainage pour une souscription.

BENEFICE DE LA PROMOTION

Le Parrain recevra une prime de 20 €TTC par virement bancaire, directement sur son compte. Si le Parrain n'est pas en prélèvement automatique, il devra fournir à Lampiris son relèvement d'identité bancaire.

Le Filleul recevra une facture spécifique, indiquant la remise accordée sous forme d'avoir, et ce au plus tard un mois après son premier règlement.

L'offre de parrainage n'est pas cumulable avec d'autres promotions disponibles sur le site www.lampiris.fr.

PARRAINAGE VIA FACEBOOK

Cette offre n'est pas gérée par la page FACEBOOK Lampiris. Les informations communiquées par le Parrain et/ou le Filleul doivent être transmises directement à Lampiris. Les informations communiquées via Facebook ne seront pas prises en compte.

DONNEES PERSONNELLES

Les informations fournies par le Parrain ne sont utilisées que pour mettre en relation le Parrain et ses Filleuls. Elles sont conservées pendant toute la durée de la souscription à l'offre parrainage.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant auprès de Lampiris. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse : LAMPIRIS – Traitement des données nominatives - TSA 20039 - 75437 Paris Cedex 09 ou sur le site internet www.lampiris.fr.